

# PROPOSITION DE REGLEMENT

## RÈGLEMENT D'UN JEU QUIZ SUR FACEBOOK ET LE SITE INTERNET BEGHIN SAY (du 1 Juillet 2014 au 7 juillet 2015)

### «Grand jeu – Le Quiz Sucré»

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu organisé par TEREOS SUCRES, société dont le siège social est à Origny Ste Benoit (02390), 11 rue Pasteur, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Quentin sous le n° 388 255 853 RCS ST QUENTIN.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation à ce jeu organisé aux conditions du présent règlement ainsi qu'aux conditions d'utilisation du site de la marque Béghin Say ([www.beghin-say.fr](http://www.beghin-say.fr)).

### ARTICLE 1 : ACCÈS A LA PAGE JEU DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous ont les significations suivantes:

- « jeu » : le présent jeu en ligne intitulé «Grand jeu – Le Quiz Sucré»
- « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu
- « page Facebook » : page Facebook Béghin Say accessible à l'adresse URL suivante : <https://fr-fr.facebook.com/BeghinSay>
- « site internet » : site internet Béghin Say accessible à l'adresse URL suivante <http://www.beghin-say.fr>
- « Société organisatrice » ou « nous » : TEREOS Sucres

### ARTICLE 2 : DURÉE

Le jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 au 7 juillet 2015 inclus, et fera l'objet d'un Quiz Spécial Masterchef du 2 septembre 2014 au 3 février 2015. Il est entendu que nous pourrions modifier, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent et ce cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page Facebook. Le règlement ainsi modifié sera alors dûment déposé.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, majeure, et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Ne peuvent participer à ce jeu ni les membres du personnel de la Société Organisatrice, ni les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ou leurs familles.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. La participation s'effectue via la page Facebook de la marque « BEGHIN-SAY ». Pendant la période du Quiz Spécial Masterchef, la participation s'effectue aussi via le site internet Beghin Say.

**Pour répondre à une question, tout participant doit** suivre la procédure indiquée ci-après. La participation au jeu ne sera effective qu'à condition que toutes les étapes suivantes aient été complétées :

#### **→ Etape 1 : Se connecter**

- Accéder à la page Facebook de la marque Béghin Say <https://fr-fr.facebook.com/BeghinSay> via sa propre page Facebook à compter du 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois à 12h, heure à laquelle la question est mise en ligne.
- Pendant le Quiz spécial Masterchef, la participation sera également possible via le site internet Beghin Say.

#### **→ Etape 2 : S'inscrire sur l'application jeu concours**

- En se connectant avec son profil Facebook en indiquant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire d'inscription, notamment ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail...) ainsi que son acceptation du règlement du jeu (champs obligatoires) pour valider leur participation. Il lui sera aussi proposé de cocher une case s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits de la marque Beghin Say.
- Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu, et Facebook n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

- Pendant la période du Quiz Spécial Masterchef, un accès direct au jeu sera aussi donné via le site internet Beghin Say. Sur le site internet, la procédure sera la suivante : s'inscrire sur l'application jeu concours en se connectant au site internet Beghin Say et en indiquant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire d'inscription, notamment les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail...).

- Attention, la participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription visé ci-dessus, validé. Le participant s'engage à compléter de bonne foi ce formulaire, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte ; il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Le participant reconnaît que les données communiquées sont exactes et attestent de son identité. En cas de changement de ces données en cours de jeu, il lui appartient de les communiquer en nous contactant via l'adresse [info@nouveausud.com](mailto:info@nouveausud.com)

→ **Etape 3 : Répondre à la question du mois :**

- Après l'inscription, la question du mois est posée au joueur avec trois propositions de réponses. Le participant sélectionne sa réponse.

- **Si le participant répond correctement**

Si le participant répond correctement, il est automatiquement inscrit dans la liste des personnes ayant donné la bonne réponse, liste à partir de laquelle se fera la désignation des gagnants par tirage au sort. A noter qu'il s'agit d'une seule et même liste regroupant les participants uniques de la page Facebook ou du site web. Ce tirage au sort sera effectué tous les mois en présence d'un huissier.

- **Si le participant ne répond pas correctement**, nous le lui signalerons et lui proposerons de revenir jouer le mois prochain sauf le dernier mois du jeu, ce dernier s'arrêtant le 7 juillet 2015.

Dans tous les cas, et pour les remercier de leur participation, les participants auront aussi la possibilité de télécharger un bon de réduction à valoir sur une sélection de produits de la gamme Beghin Say.

Pour chaque question, une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Tout participant peut répondre à tout ou partie des questions pendant la durée du jeu.

Chaque participant ayant répondu correctement a la possibilité de doubler ses chances de gagner.

- Sur Facebook : le participant double ses chances de gagner en partageant le jeu sur sa page Facebook.

- Sur le site internet pendant le Quiz Spécial Masterchef : le participant double ses chances de gagner en parrainant des amis en les invitant à jouer au Quiz Sucré.

## **ARTICLE 4 : PROMOTION DU JEU**

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook et le site internet de Béghin-Say.

Le « Quiz Spécial Masterchef » fera par ailleurs l'objet d'une mise en avant sur une sélection de produits de la gamme Beghin Say.

## **ARTICLE 5 : QUESTIONS ET REPONSES**

Les questions posées concernent l'univers de la marque Béghin Say (produits, marques ...) et le participant devra choisir la réponse parmi les trois propositions.

Le 1er mardi de chaque mois, à 12h et durant toute la durée du jeu mensuel, une question sera posée sur la page Facebook. Pendant la période du Quiz Spécial Masterchef, la question sera aussi posée sur le site internet Béghin Say.

Les questions sont toutes indépendantes les unes des autres et seront posées les :

- Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 – Quiz Sucré Ligne au sucre et aux extraits de Stévia
- Mardi 5 août 2014 – Quiz Sucré Confitures
- Mardi 2 septembre 2014 – Quiz Sucré spécial Masterchef
- Mardi 7 octobre 2014 – Quiz Sucré spécial Masterchef
- Mardi 4 novembre 2014 – Quiz Sucré spécial Masterchef
- Mardi 2 décembre 2014 – Quiz Sucré spécial Masterchef
- Mardi 6 janvier 2015 – Quiz Sucré spécial Masterchef
- Mardi 3 février 2015 – Quiz Sucré Chandeleur
- Mardi 3 mars 2015 – Quiz Sucré La Perruche
- Mardi 7 avril 2015 – Quiz Sucré Ligne au sucre et aux extraits de Stévia
- Mardi 5 mai 2015 – Quiz Sucré Blonvilliers
- Mardi 2 juin 2015 – Quiz Sucré Confitures

Il n'y aura qu'une seule question par mois.

Pour chacune des questions posées, les participants disposeront d'un mois, soit jusqu'au premier mardi du mois suivant à 8h pour répondre. Soit jusqu'au :

- Mardi 5 août 2014 / 8h
- Mardi 2 septembre 2014 / 8h
- Mardi 7 octobre 2014 / 8h
- Mardi 4 novembre 2014 / 8h
- Mardi 2 décembre 2014 / 8h
- Mardi 6 janvier 2015 / 8h
- Mardi 3 février 2015 / 8h
- Mardi 3 mars 2015 / 8h
- Mardi 7 avril 2015 / 8h

- Mardi 5 mai 2015 / 8h
- Mardi 2 juin 2015 / 8h
- Mardi 7 juillet 2015 / 8 h

L'habillage du jeu sera adapté tous les mois à la thématique. Pendant la période du mardi 2 septembre 2014 au mardi 3 février 2015, le nom du jeu sera modifié et le « Quiz Sucré » deviendra le « Quiz Spécial Masterchef ». Cette modification de nom et d'habillage n'aura pas d'effet sur le principe du jeu en lui-même.

En fonction de l'actualité de la marque, Beghin say se réserve le droit de prolonger la dénomination et l'habillage du jeu Masterchef au delà de la date du mardi 3 février 2015. Cette prolongation et les conditions de celles-ci feront alors l'objet d'un avenant au règlement.

Pour chaque question, une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail) mais un participant peut à répondre à tout ou partie de ces questions pendant la durée du jeu.

## **ARTICLE 6 : LES LOTS MIS EN JEU :**

La liste des lots mis en jeu chaque mois est la suivante :

### Question du Quiz Sucré du Mardi 1er Juillet 2014 : 15 lots

Comprenant chacun 1 sucrier boule Stevia, 1 pack de Ligne au Sucre et aux extraits de Stévia Poudre blanc 500g, 1 pack de morceaux roux Ligne au Sucre et aux extraits de Stévia 250g, et 1 livre de recettes Beghin Say. Lot d'une valeur unitaire de 33 € TTC

### Question Quiz Sucré du Mardi 5 août 2014 : 15 lots

Comprenant chacun 6 cuillères à confiture, 1 livre de recettes pour confitures et 1 pack Gélifiant sucre blanc 1kg Béghin Say. Lot d'une valeur unitaire de 22 € TTC

### Question Quiz Spécial Masterchef du mardi 2 septembre 2014 : 202 lots

- 2 dîners étoilés à choisir parmi les restaurants 1 à 3 étoiles présents dans le guide Michelin 2014 ou 2015 d'une valeur maximale de 1 000,00 € TTC chacun
- 200 livres de recettes Beghin Say d'une valeur unitaire de 14,00 € TTC

### Question Quiz Spécial Masterchef du mardi 7 octobre 2014 : 202 lots

- 2 dîners étoilés à choisir parmi les restaurants 1 à 3 étoiles présents dans le guide Michelin 2014 ou 2015 d'une valeur maximale de 1 000,00 € TTC chacun
- 200 livres de recettes Beghin Say d'une valeur unitaire de 14,00 € TTC

Question Quiz Spécial Masterchef du mardi 4 novembre 2014 : 202 lots

- 2 dîners étoilés à choisir parmi les restaurants 1 à 3 étoiles présents dans le guide Michelin 2014 ou 2015 d'une valeur maximale de 1 000,00 € TTC chacun
- 200 livres de recettes Béghin Say d'une valeur unitaire de 14,00 € TTC

Question Quiz Spécial Masterchef du mardi 2 décembre 2014 : 202 lots

- 2 dîners étoilés à choisir parmi les restaurants 1 à 3 étoiles présents dans le guide Michelin 2014 ou 2015 d'une valeur maximale de 1 000,00 € TTC chacun
- 200 livres de recettes Béghin Say d'une valeur unitaire de 14,00 € TTC

Question Quiz Spécial Masterchef du mardi 6 janvier 2015 : 202 lots

- 2 dîners étoilés à choisir parmi les restaurants 1 à 3 étoiles présents dans le guide Michelin 2014 ou 2015 d'une valeur maximale de 1 000,00 € TTC chacun
- 200 livres de recettes Béghin Say d'une valeur unitaire de 14,00 € TTC

Question Quiz Sucré du mardi 3 février 2015 : 15 lots

Comprenant chacun 1 set de cuisine (torchon, gant, manique, cuillère en bois), 1 livre de recettes Béghin Say, 1 Doypack Aromatisé Vanille 650g de Béghin Say. Lot d'une valeur unitaire de 28 € TTC

Question Quiz Sucré du mardi 3 mars 2015 : 15 lots

Comprenant chacun 1 boîte métal collector « Poétique », 1 pack La Perruche morceaux irréguliers 750g et 1 mini-cafétière à piston. Lot d'une valeur unitaire de 45 € TTC

Question Quiz Sucré du mardi 7 avril 2015 : 15 lots

Comprenant chacun 1 thermos, 1 sucrier boule Stévia et 1 pack morceaux roux Ligne au sucre et aux extraits de Stévia de 250g. Lot d'une valeur unitaire de 44 € TTC

Question Quiz Sucré du mardi 5 mai 2015 : 15 lots

Comprenant chacun 1 manique en silicone, 1 livre de recettes Béghin Say et 1 Doypack Blonvilliers 750 g. Lot d'une valeur unitaire de 24 € TTC

Question Quiz Sucré du mardi 2 juin 2015 : 15 lots

Comprenant chacun 6 cuillères à confiture, 1 livre de recettes pour confitures et 1 pack Gélifiant sucre de canne 1kg Béghin Say. Lot d'une valeur unitaire de 22 € TTC

**Précisions relatives aux lots "dîners étoilés" :**

10 "dîners étoilés" sont mis en jeu pendant la durée du Quiz spécial Masterchef (question du mardi 2 septembre 2014 à celle du mardi 3 février 2015), d'une valeur maximale de 1 000,00 € TTC chacun.

Chaque lot "un dîner étoilé" correspond :

- à votre choix d'un restaurant parmi les restaurants de 1 à 3 étoiles présents dans le guide Michelin 2014 ou 2015
- à un déjeuner (midi) ou un dîner (soirée), de votre choix, dans cet établissement pour vous et toute personne que vous souhaiteriez inviter (dans la limite de 6 personnes)
- ce repas sera à composer à votre choix, soit d'un ou plusieurs menus, soit de plats à la carte proposés par l'établissement choisi
- ce lot "un dîner étoilé" ne comprend pas le transport, ni aller, ni retour pour vous y rendre, vous ou vos invités et aucun hébergement dans l'établissement choisi
- ce lot ne vise que les services de restauration du gagnant et de ses invités et leur choix sera sous l'entière discrétion et responsabilité de ces derniers
- une tenue et une conduite raisonnables et correspondant au standing de l'établissement devront être respectées, à défaut de suppression du lot. Les mineurs notamment devront être accompagnés et rester sous la vigilance des adultes quel que soit leur âge.
- Les date et heure du repas seront choisies par les gagnants dans les limites des disponibilités de l'établissement et pour ce faire, le gagnant devra communiquer son choix avec une solution de repli à l'agence organisatrice avant le 31/12/2015, qui se chargera d'en vérifier la faisabilité avec l'établissement choisi et de faire la réservation correspondante.

### **Précisions relatives à la remise des lots :**

Tous les mois, à l'issue de chaque période de jeu, les gagnants du jeu sont désignés par un tirage au sort effectué en présence d'un huissier.

Ce tirage au sort interviendra dans les 8 jours qui suivent la date de clôture du jeu.

Les gagnants seront informés de leurs gains par courrier électronique dans un délai de 2 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Pour les dotations « dîners étoilés », les gagnants recevront par La Poste un courrier en recommandé aux adresses postales qu'ils auront communiquées sur le formulaire d'inscription de l'application, dans un délai de 6 semaines à partir de la date de clôture des réponses au Quiz Spécial Masterchef du mois.

Ce courrier leur précisera les modalités à suivre pour la réservation de leur dîner.

Les livres de recettes du Quiz Spécial Masterchef seront envoyés aux gagnants par la Poste, en colis simple et les autres dotations seront envoyées aux gagnants par la Poste, en Colissimo suivi remis contre signature, aux adresses postales qu'ils auront communiquées sur le formulaire d'inscription de l'application dans un délai de 6 semaines à partir de la date de clôture des réponses au Quiz Sucré ou au Quiz Spécial Masterchef du mois.

La Société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes de colis ou retards de livraison durant l'acheminement des dotations confiées à La Poste.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la non-livraison d'une dotation suite à un formulaire incomplet, erroné ou mal renseigné.

En cas de non réception des lots, les gagnants devront se manifester, au plus tard 3 mois après réception de l'e-mail de confirmation, pour résoudre le problème, par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse du Jeu.

Les lots non réclamés après cette date resteront la propriété de la société organisatrice.

En cas de casse, le gagnant devra prouver que les produits ont été reçus cassés par une photo à l'appui dès réception de la Box créole. La société organisatrice lui renverra le ou les produits cassés.

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement, notamment pas contre leur valeur en espèces ni contre tout autre lot.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, resteront la propriété de la société organisatrice.

## **ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier électronique, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : [info@nouveausud.com](mailto:info@nouveausud.com)

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation à réception de leur demande. Les informations collectées dans le cadre du jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf refus de votre part via la case à cocher correspondante présente sur le formulaire d'inscription à ce jeu étant précisé que votre autorisation peut nous amener à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif réduit (montant plafonné à 0,30 €), qu'il s'agisse de sa connexion internet par le biais de son ordinateur ou smartphone. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet ou de téléphonie mobile offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès à la page Facebook de participation au «Grand jeu – Le Quiz Sucré » s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à la page Facebook pour participer au «Grand jeu – Le Quiz Sucré» et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à TEREOS SUCRES « Grand Jeu – Le Quiz Sucré» - 11, Parvis de Rotterdam - Tour Lilleurope 59777 LILLE accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu mensuel, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse directe ou indirecte des connexions visant à l'attribution d'un lot par tout participant, de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu.  
La société organisatrice se réserve de mettre fin sans délai ni indemnité à toute participation ne remplissant pas les conditions du présent règlement.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour l'usage par tout participant de son ou ses lots. En particulier, la société organisatrice ne saurait assumer aucune responsabilité du fait du choix de tout participant du restaurant choisi parmi les restaurants 1 à 3 étoiles parmi le guide Michelin 2014 ou 2015, ni du fait de ses choix quant à la composition des menus et plats choisis (vins et alcools compris)

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 11 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Toulouse huissier de justice de l'étude SCP Toulouse et Magnier - 3, impasse Julien  
B.P. 91070 - 84097 AVIGNON CEDEX 9, qui assumera également tous les mois le tirage au sort.

Ce règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur la page Facebook Beghin Say : <https://fr-fr.facebook.com/BeghinSay> Il est aussi disponible à titre gratuit sur simple demande à : TEREOS SUCRES « Grand Jeu – Le Quiz Sucré» - 11, Parvis de Rotterdam - Tour Lilleurope 59777 LILLE. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend non réglé à l'amiable sera soumis exclusivement à la compétence des tribunaux français.

Fait à Lille  
Le 25 juin 2014.